

Arrêté n° STAM/20/237

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 30,
Situé hors agglomération,
Commune de LAISSEY,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de TRAFOREX, 33 rue de l'Ing. Jean BERTIN – BP 47 – 21210 SAULIEU, en date du 05/11/2020,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n° 37882 du 18/05/2019, portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux pour la SNCF sur la Route Départementale 30 afin de réparer un mur de soutènement, il y a lieu de régler la circulation par un alternat.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la RD 30 du PR 15+300 au PR 15+500, sur le territoire de la commune de LAISSEY, pendant 10 jours, dans la période du 07/12/2020 au 18/12/2020 – de 8H à 17H.

L'alternat sera réglé par Alternat B14 C18 ou par feux de chantier KR11J. (CF22 et CF24 joints)

Les feux et les panneaux de chantier seront enlevés chaque soir ainsi que le week-end.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La mise en place des panneaux réglementaires pour l'alternat sera effectuée par l'entreprise **TRAFOREX** sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par l'entreprise **TRAFOREX**.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de LAISSEY et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard – Maison bleue – 9, rue du caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON CEDEX,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31 rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de LAISSEY,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de ROULANS - 1 rue Champonot - 25640 ROULANS,
- Monsieur le Directeur de TRAFORÉX - 33 rue de l'Ing. Jean Bertin, BP47 - 21210 SAULIEU,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

13 NOV. 2020

À Montbéliard, le

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Ahmed KHEDIM

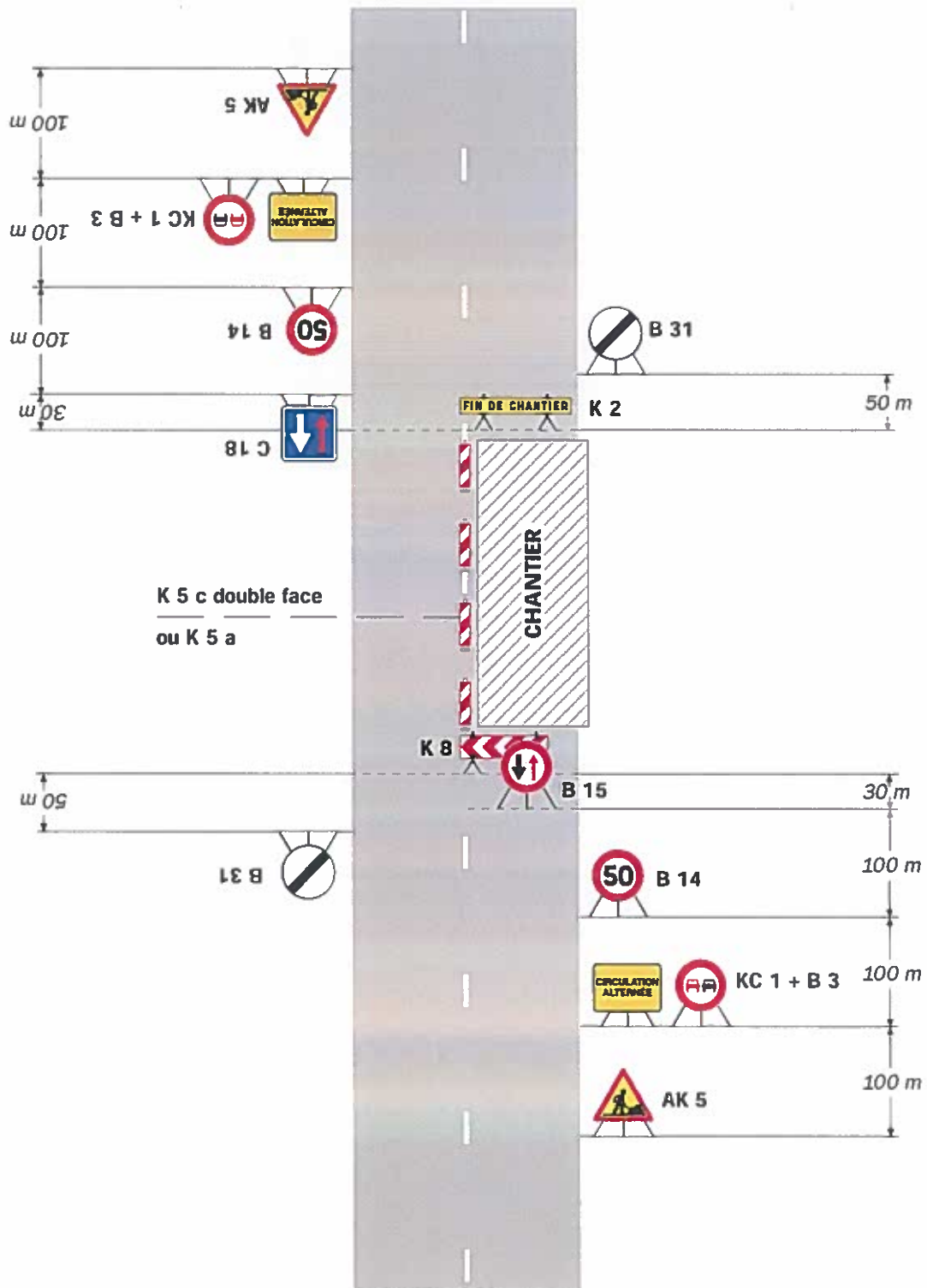
Notifié le

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

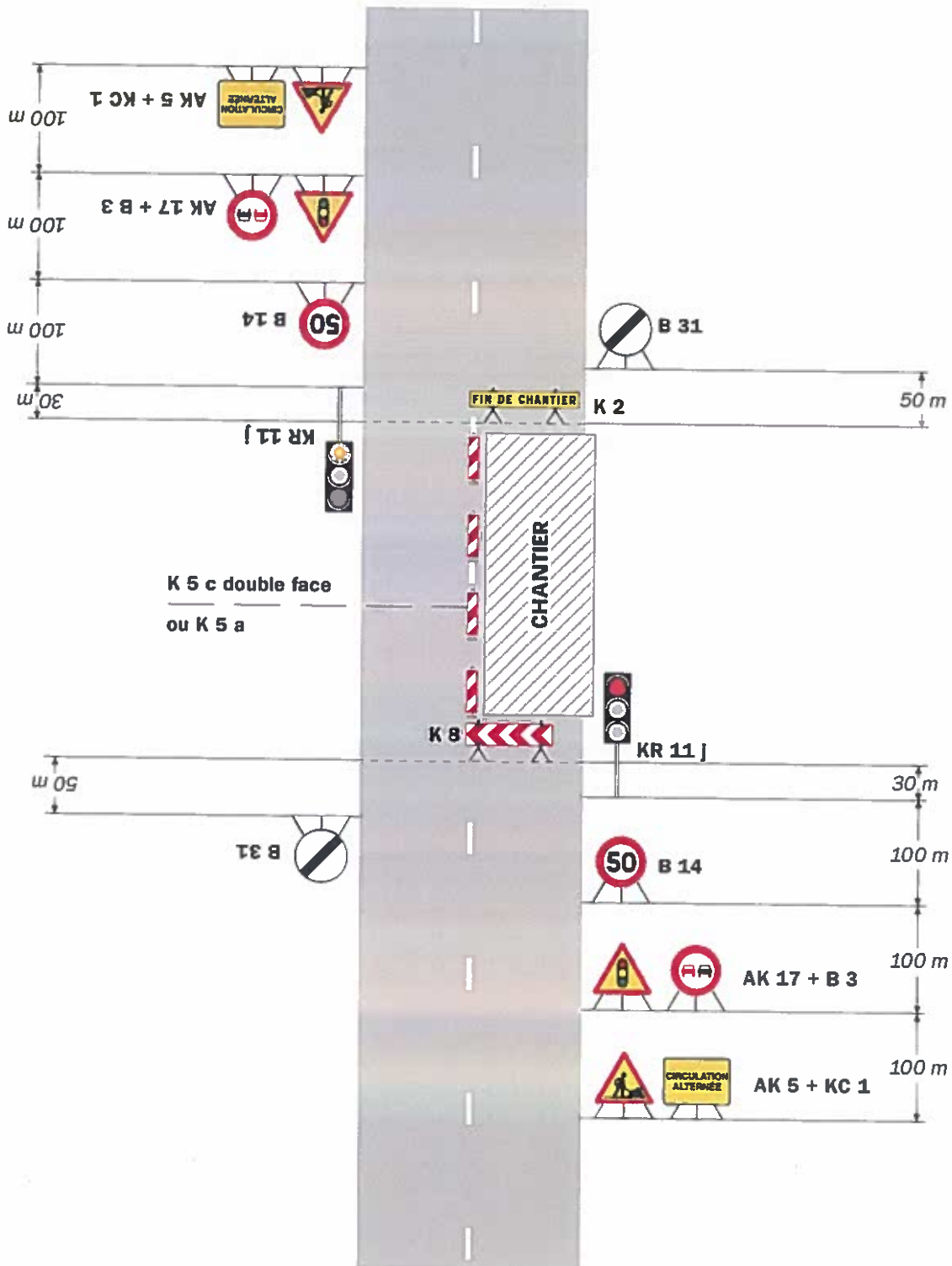
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.